

2017_CT2_283

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Opération d'Aménagement du Grand Coudoux - Bilan de Clôture de l'opération - Quitus donné à la SPLA Pays d'Aix Territoires

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGHEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEÏ Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et politique de la ville

Habitat

■ Séance du 6 juillet 2017

04_1_03

■ **Opération d'Aménagement du Grand Coudoux - Bilan de Clôture de l'opération - Quitus donné à la SPLA Pays d'Aix Territoires**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 juillet 2017

3695

■ Opération d'Aménagement du Grand Coudoux - Bilan de Clôture de l'opération - Quitus donné à la SPLA Pays d'Aix Territoires

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2011, la Communauté du Pays d'Aix déclarait l'opération d'aménagement du Grand Coudoux d'intérêt communautaire. Cette opération visait à créer en prolongement immédiat de la ville existante environ 100 logements en collectifs et individuels dont 30 % de logements sociaux soit au total 8500 m² de SHON habitables sur une emprise foncière de 12643m².

Par ailleurs, conformément à la délibération du 30 juin 2011 fixant la répartition des ouvrages et équipements à réaliser entre la commune et la CPA, cette dernière a financé et réalisé l'ensemble des travaux relatifs aux équipements publics et aux aménagements de surface de l'opération.

Ainsi, le programme des équipements publics à la charge du Pays d'Aix prévoyait notamment la réalisation et la réhabilitation de voiries, la réalisation d'une place publique centrale, d'un parc pour enfant et d'un cheminement piéton reliant le projet au reste de la commune.

Afin de permettre la réalisation effective de ces ouvrages, une convention d'aménagement de 1 394 000€TTC a été signée en mars 2012 avec la SPLA Pays d'Aix Territoires, conformément à la délibération de février 2012.

Les travaux ont été réalisés en 2014 et les ouvrages ont été remis aux différents gestionnaires. L'année de garantie étant terminée sans nécessiter de reprises particulières et l'ensemble des dispositions prévues par la convention ayant été réalisées, il convient donc de clôturer l'opération.

Conformément à l'article 8,4 de la convention qui détermine les modalités de règlement final, la SPLA Pays d'Aix Territoires a transmis le Décompte Général Provisoire (DGP) de l'opération qui vise à détailler les différentes dépenses réalisées pour la mise en œuvre de l'opération.

Ainsi, le DGP fait apparaître un total de dépense de 1 046 238,28€ TTC :

- 926 555,40€ Travaux,
- 77 754,62€ Honoraires, notamment de maîtrise d'œuvre,
- 7 187,04€ Frais divers,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_283-
DE
Date de télétransmission : 20/07/2017
Date de réception préfecture : 20/07/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

- 34 741,22€ Rémunération SPLA Pays d'Aix Territoires.

En recettes, le DGP fait apparaître un total de 1 349 568,63€TTC :

- 1 270 534€ Avances versées par le Pays d'Aix à la SPLA Pays d'Aix Territoires,
- 33 002,42€ Rémunération versée à la SPLA Pays d'Aix Territoires,
- 46 032,21€ Produits divers et financiers.

Ainsi, la différence entre les recettes perçues par la SPLA Pays d'Aix Territoires et les dépenses de cette dernière, fait apparaître un solde créditeur de 303 330,35€ TTC qui sera reversé par la SPLA Pays d'Aix Territoires conformément à la convention.

Ainsi, au vu des éléments présentés, il convient de donner quitus à la SPLA Pays d'Aix Territoires de ses missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_A196 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 déclarant le projet d'aménagement du « Grand Coudoux » d'intérêt communautaire ;
- La délibération n°2012_B071 du Bureau communautaire de la CPA du 23 février 2012 validant le programme des travaux et la passation d'une convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la totalité des missions confiées à la SPLA Pays d'Aix Territoires par la convention d'aménagement ont été réalisées.
- Que le Décompte Global Provisoire transmis par la SPLA Pays d'Aix Territoires est conforme à l'ensemble des pièces justificatives fournies.

Délibère

Article 1 :

Est adopté le bilan de clôture de la convention d'aménagement passée avec la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Article 2 :

Quitus est donné à la SPLA Pays d'Aix Territoires de sa mission d'aménageur pour cette opération.

Article 3 :

Est prononcée la clôture de la convention d'aménagement.

Article 4 :

Le Trésorier est autorisé à percevoir la recette d'un montant de 303 330,35€ TTC correspondant au solde excédentaire.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Opération d'Aménagement du Grand Coudoux - Bilan de Clôture de l'opération - Quitus donné à la SPLA Pays d'Aix Territoires

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 17 JUIL. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170706-2017_CT2_283-
DE
Date de télétransmission : 20/07/2017
Date de réception préfecture : 20/07/2017